



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIÈGE.

RUSSIE.

Petersbourg, le 7 mai. — Le 7 février, on avait déjà quitté les fourrures, lorsque le 13, on a été surpris par un hiver rigoureux, accompagné de tourbillons de neige, tel que l'on ne se souvient pas d'en avoir eu depuis le fameux hiver de 1789, dit l'hiver d'Otchakoff. Dans tous les gouvernemens de la nouvelle Russie, la neige couvre les champs à une archine et demie, et les lieux bas à trois archines (*). Toutes les routes de poste sont impraticables, sans parler des petits chemins, dont on ne découvre pas même les traces; les étangs et les puits sont parfaitement couverts de neige. Comme dans nos contrées le bétail reste toute l'année dans les champs, les propriétaires des troupeaux appréhendent des suites fâcheuses d'un tems aussi rigoureux; cependant les autorités locales ont pris toutes les mesures de précaution pour prévenir le mal autant que possible. Des avis du Khanat de Karabakh et des contrées voisines portent que l'hiver a commencé dans les premiers jours de février, quand les champs étaient déjà couverts de verdure. Les moutons y ont beaucoup souffert du froid.

— La débacle du Dnieper a eu lieu le 3 avril, et celle du Don et de la Voronège le 14 du même mois.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 mai — M. Canning, qui est entièrement rétabli, doit donner le 23, un grand diner diplomatique à Gloucester-Lodge.

— Le *Courier* exprime une vive satisfaction de la réponse faite par le roi de France au duc de Northumberland (v. n. 116), qu'il approche du discours politique prononcé par M. le président du conseil à la tribune de la chambre des députés, et voit dans cette honorable circonstance l'assurance des dispositions pacifiques et amicales de la France à l'égard de l'Angleterre.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 18 mai.

M. Brougham présente une pétition des catholiques d'Aghadoc, dans le diocèse de Dublin.

Ces catholiques, dit l'honorable membre, sont au nombre de trois cents; il n'y a dans toute leur commune qu'un seul prêtre nommé Grierson. Or, d'après les lois existantes, ils sont obligés d'entretenir une église protestante pour cet unique individu. Il faut entretenir à M. Grierson un pasteur, un bedeau, un sonneur, un sacristain, un fossoyeur, etc. de sorte que ce personnage peut se vanter d'avoir une chapelle aussi bien montée que celle du roi; et encore la chapelle de S. M. est ouverte à un grand nombre de ses sujets, tandis que l'église du protestant Grierson ne sert qu'à lui seul. Est-il bien juste que ses 300 concitoyens, qui sont d'une autre religion, contribuent de leur bourse à entretenir le culte de ce M. Grierson? (*Eclats de rire.*)

Vous riez! eh bien! l'histoire de cet homme se répète à chaque pas en Irlande, où il faut que six millions de catholiques se débâtent et ôtent le pain à leurs enfans pour entretenir les églises de poignée de protestans, salarier leurs curés, nourrir les femmes, les filles, et les chevaux de ces révérends pasteurs sans troupeau! On me permettra de saisir cette occasion pour déplorer ce qui s'est passé hier dans l'autre chambre. (*Acclamations.*)

Si des pairs du royaume se sont imaginé, en repoussant le bill d'émancipation, qu'ils consolideraient la prépondérance du protestantisme, je leur dirai, moi, qu'ils ont fait précisément ce qu'il fallait pour le déraciner totalement. (*Ecoutez! écoutez!*) Je voudrais pas que l'Irlande, que l'empire britannique entier se persuadât que la question est décidée sans retour. (*Ecoutez.*) Elle ne sera point jugée sans appel, tant que l'Irlande sera en Irlande. (*Ecoutez.*) Elle ne cessera pas de se reproduire, jusqu'à ce que cette chambre, avec le concours de l'autre et la sanction de S. M. ait déclaré que le moment est enfin venu de rendre au peuple irlandais une tardive justice.

Le bill que la chambre des lords vient de rejeter exprimait le vœu de six millions de sujets du roi, sujets aussi soumis, aussi pacifiques qu'il en puisse exister dans aucune autre partie des états de S. M.; mais combien de tems encore resteront-ils pacifiques et soumis, ces infortunés qui voient périodiquement repousser leurs vaines prières? C'est ce qu'il ne m'appartient pas, c'est ce qui n'appartient pas même à cette chambre de décider: nous abandonnons à la chambre des lords le soin de répondre à cette épineuse question. (*Applaudissemens.*)

Quant à nous, membres des communes, nous n'avons rien à nous reprocher; nous avons fait notre devoir: que l'autre cham-

bre réponde au pays, qui lui demande si elle a fait le sien? Mais ce n'est pas seulement sur les instances de six millions d'hommes que cette grande question a fixé notre attention; elle nous a été recommandée par les noms des Wyndham et des Whitbread, des Pitt et des Romilly, des Fox et des Grattan. Et aujourd'hui encore, je peux dire sans vanité, que la cause des catholiques est plaidée par les hommes les plus éclairés et les plus judicieux qui siègent dans cette enceinte. De grands jurisconsultes se sont déclarés les défenseurs de cette noble cause, et, à leur tête, je citerai d'abord mon très-honorable ami le procureur-général d'Irlande.

Personne ne professe une plus haute estime pour ce savant et respectable magistrat que le lord chancelier lui-même; car, puisqu'il diffère de sentiment avec lui sur l'émancipation des catholiques, il faut qu'il le juge bien digne des fonctions qui lui sont confiées, ou que le lord chancelier soit lui-même l'être le plus abject du genre humain, pour consentir à agir avec lui comme membre de la même administration. (*Ecoutez!*) Voilà sur quelles autorités je fonde la justice de la cause des catholiques; et je prie Dieu qu'avant qu'il soit trop tard, cette chambre, secondée par l'autre, puisse adopter une mesure dont dépend plus que de toute autre la prospérité et la sûreté de ce grand empire! (*Applaudissemens et acclamations.*)

Sir Thomas Lethbridge exprime son étonnement d'entendre blâmer aussi violemment la décision prise par la chambre des pairs. Il se flatte toutefois que le peuple Irlandais, malgré les insinuations de M. Brougham, continuera à rester calme comme il l'est. Cet honorable membre a fait, dit sir Thomas, un usage si imprévu de cette pétition, qu'il serait permis de croire qu'il la gardait dans sa poche depuis le mois dernier, pour en tirer parti en tems et lieu.

M. Rice défend M. Brougham, et il ajoute que, pour sa part, en voyant le peuple Irlandais si cruellement abusé dans ses plus chères espérances, il éprouverait le plus vif désir de quitter pour jamais cette malheureuse Irlande, s'il n'y était retenu par de puissans intérêts de famille. Mais beaucoup d'autres propriétaires pourront ne pas avoir les mêmes ménagemens à garder, et ils abandonneront l'Irlande à son malheureux sort.

Quant au reproche adressé à M. Brougham d'avoir blâmé la décision de la chambre des pairs, M. Rice soutient que son honorable ami n'a rien dit qu'il n'eût en droit de dire, et que, d'ailleurs, certains orateurs de la chambre haute s'étaient exprimés à l'égard des communes de manière à autoriser toutes les représailles. (*Applaudissemens.*)

Sir Robert Inglis avoue qu'il a commis une erreur dans la discussion du bill, en disant que les protestans n'avaient point la liberté de célébrer l'office divin à Rome selon leur culte. Il reconnaît qu'il a parlé contre la vérité. Sir Robert se plaignait ensuite des continuelles attaques que M. Brougham livre au lord chancelier, en le nommant toujours sans périphrase.

M. Brougham répond qu'il attaque le lord-chancelier en son absence, parce qu'il ne peut l'attaquer en sa présence. (*Rire général.*) D'ailleurs, ajoute-t-il, le lord-chancelier est membre du ministère, et il reçoit un traitement annuel de 20,000 liv. sterl. (500,000 fr.) pour être attaqué. (*Nouveaux éclats de rire.*)

M. Peel dit que, n'étant point présent quand cette altercation a commencé, il ne peut entreprendre la défense du lord-chancelier, dont il s'honore toutefois d'être l'ami; mais en tout état de cause, j'userai, ajoute ce ministre, du principe de M. Brougham, et je dirai que si le lord-chancelier est payé pour être attaqué, moi je suis payé pour le défendre.

M. Brougham réplique qu'il ne dissimule pas sa profonde affliction de ce qui vient de se passer dans la chambre des pairs.

Sir John Newport demande que la pétition des 300 catholiques chargés d'entretenir une église pour un seul protestant soit déposée sur le bureau et imprimée.

La chambre a adopté cette proposition.

Dans la séance du 19, M. Vesey Fitzgerald, rapporteur du comité d'enquête, sur la prétendue pétition des habitans de Ballynasloe, annonce à la chambre, que M. Robert Poer French-Pilkington, ayant été interrogé devant le comité, a avoué avoir forgé cette pétition et y avoir apposé les noms de différentes personnes sans qu'elles en fussent instruites. Le dit M. Pilkington n'a rien allégué au comité qui pût faire excuser une pareille conduite.

La chambre ordonne que M. Pilkington soit arrêté et mis sous la surveillance du sergent d'armes.

M. Brougham avertit la chambre que, mercredi 25 mai, il demandera la permission de proposer un bill pour établir à Londres une université.

(* Mesure d'aunage en Russie qui équivaut à 26 pouces 6 lignes 3-10^e.

FRANCE.

Paris, le 23 mai. — Pendant que la dignité de l'Angleterre, dit le *Courier*, est dignement soutenue à Paris par le duc de Northumberland, on dit dans les salons qu'elle sera à Milan par l'absence de sir Henri Wellesley, qui certainement ne prendra aucune part aux négociations diplomatiques qui s'y traitent. On parle à ce sujet d'un voyage que ferait prochainement dans cette capitale de la Lombardie M. Stratford-Canning, comme chargé d'une mission extraordinaire.

Cette nouvelle est tout-à-fait sans fondement. (Etoile.)

— S. Exc. M. le baron de Fagel ambassadeur des Pays-Bas partira sous peu de jours pour Rheims pour y représenter sa cour.

— Nous avons dit, il y a quelque tems, que sur la frontière française, du côté de la Belgique, on avait découvert une contrebande d'un genre particulier. Beaucoup de chiens de grande race, chargés de marchandise prohibée, étaient si bien dressés, que, durant la nuit, ils savaient porter leurs fardeaux en lieu de sûreté, en évitant très habilement les postes de douaniers. Il paraît que, dans plusieurs endroits de l'arrondissement de Wissembourg, on s'est servi de cette même voie. Une circulaire de M. le préfet du Bas-Rhin, du 9 de ce mois, recommande à MM. les maires de faire abattre tous les chiens qui se trouveraient en-deçà de la ligne de douane, sans être conduits avec une corde.

— L'Etoile dément la nouvelle publiée par le *Courier français* (voyez notre n.º d'hier), relative à la déclaration d'indépendance de l'île de Cuba.

— Nous apprenons, avec satisfaction, qu'il s'est formé, à Strasbourg, une société israélite d'encouragement pour le travail.

— On écrit de Rheims, le 21 mai :

Le sacre sera plus brillant que celui de Louis XVI. Tous les ambassadeurs seront, selon l'usage établi, logés à la campagne : l'hôtel du Moulinet, loué 60,000 fr. pour le duc de Northumberland, servira pour sa suite, et l'envoyé de S. M. B. logera hors de Rheims, chez M. de Carbone, au château du Marais, à une lieue de la ville. Quant aux logements particuliers, ils se louent à des prix très-modérés, on peut même assurer avec désintéressement.

M. le maire logera chez lui M. le ministre de la maison du roi, M. le président de la chambre des députés, et un certain nombre de membres de la chambre, collègues de M. Ruinard de Brimont. Pendant le séjour du roi, M. le maire tiendra à l'hôtel de ville un repas de 150 couverts. De son côté, M. le préfet de la Marne tiendra pendant les mêmes jours un repas de 100 couverts.

Une nuée d'agens de Vidocq sont arrivés de Paris pour faire le police durant la cérémonie du sacre. Ils ont débuté par faire partir plusieurs personnes graciées et forcés libérés qui se trouvaient ici.

Cours de la bourse du 23 mai. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 101 35 c.; 3 p. cent, 74 fr. 75 c.; Emprunt royal d'Espagne, 55 —; 16^e série. Act de la banque, 2170. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 101 fr. 55 c., à 3 heures 101 fr. 40c. Trois pour cent, 74 80.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 25 mai. — Durant l'absence du ministre des affaires extérieures comte van Rhee de chargé de faire la demande solennelle de la main de la princesse Louise de Prusse pour le prince Frédéric, le portefeuille de ce département est confié à S. Exc. le ministre de l'intérieur.

LIÈGE, LE 26 MAI.

Un arrêté royal du 10 février dernier, permet de faire encore usage jusqu'à la fin de la présente année, dans le commerce des harengs, des moitiés, quarts, huitièmes et seizièmes de tonneau encore existans.

— On écrit d'Utrecht, qu'il y est arrivé à l'hôtel des monnaies deux bateaux chargés d'argent pour la société générale des Pays-Bas, pour favoriser l'industrie nationale, où l'on dit que reposent 20 millions environ en nouvelles espèces, qui doivent servir à remplacer les monnaies françaises.

— On mande de Varsovie le 13 mai : L'Empereur a fait aujourd'hui l'ouverture de la diète par le discours suivant.

Représentans du royaume de Pologne,

Lorsqu'il y a quatre ans, je me séparai de vous, de tristes événemens avaient amené un mouvement général en Europe, qui menaçait de compromettre la prospérité de tous les peuples. J'ai voulu laisser aux opinions le tems de se fixer, et aux passions celui de se calmer. Votre troisième session a été différée, mais ce retard, j'en suis sûr, aura l'heureux résultat d'avoir d'autant mieux préparé vos travaux, et c'est avec une véritable satisfaction et avec les sentimens d'attachement dont je vous ai déjà donné tant de preuves, que je me trouve de nouveau au milieu de vous.

Dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière diète, fidèle à mes devoirs et aux résolutions que je vous ai manifestées, aussitôt que j'ai remarqué le germe de troubles, je me suis opposé à son développement. Pour affermir mon ouvrage, en assurer la durée, et vous garantir la jouissance paisible des fruits que l'on en attend, j'ai ajouté un article à la loi fondamentale du royaume. Cette mesure, qui prévient toute nécessité d'exercer de l'influence sur le choix des diétines et sur vos délibérations, prouve la part que je prends à l'affermissement de votre acte constitutionnel. C'est le seul but que je me suis proposé d'atteindre en adoptant cette mesure, et les Polonais, j'en ai la ferme confiance, sauront apprécier ce but et le moyen que j'ai employé pour y parvenir.

Mon ministre de l'intérieur vous présentera le tableau de la situation du royaume, ainsi que des mesures administratives qui ont été suivies depuis 4 ans. Vous aurez la satisfaction de voir les rapides progrès de l'industrie, et de reconnaître que si le bien-être général n'a pas encore atteint le degré de perfection où mes vœux et les soins du gouvernement tendent à le voir parvenir, il n'en faut chercher la cause que dans la stagnation presque générale du commerce des produits de l'agriculture. Sous d'autres rapports, on a obtenu les résultats les plus avantageux. La dette nationale touche à son entier acquittement.

Deux conventions ont réglé la part de cette dette que l'Autriche et la Prusse ont à supporter. Bientôt une nouvelle loi de finances réglera les revenus et les dépenses de l'état. Un déficit ruineux avait compromis vos plus chers inté-

rêts. Il a disparu. L'excédant de la recette doit être appliqué scrupuleusement à l'extinction de la dette nationale.

« Les négociations entamées avec la cour de Berlin pour régler les affaires de commerce entre la Pologne et la Prusse, ont été couronnées du plus heureux succès, par le moyen d'une suite de réglemens d'une nature franche et amicale, qui servent de base à mes rapports avec mes fidèles alliés. La convention que j'ai ratifiée ouvre des débouchés faciles à votre commerce avec l'étranger. Celui que vous avez avec la Russie acquiert tous les jours plus d'activité et d'étendue. Les facilités qui lui ont été accordées sont doublement avantageuses, et par le bien-être mutuel dont elles favorisent les progrès, et par les nouveaux liens qui rapprochent les deux nations.

Les dettes dont sont grevées les propriétés privées ont attiré sur elles l'attention. On vous présentera un projet pour former une association judiciaire entre les propriétaires fonciers. Il est le résultat d'opinions qui ont été longtems discutées dans votre conseil des Palatins.

La religion, cette source de toutes les vertus, cette base indispensable de toutes les institutions humaines, paraît commander la révision d'une partie de votre code civil. Une commission, choisie dans votre sein, a entrepris cet important travail, et l'on vous communiquera le projet du premier livre qu'elle a déjà discuté.

Mes pensées vous accompagneront dans l'accomplissement de vos fonctions, et vous me trouverez toujours prêt à adopter les améliorations qui seront proposées, mais en même tems résolu à rejeter toute espèce de concession préjudiciable à votre bonheur.

« Représentans du royaume de Pologne, puissiez-vous, libres de toute influence, procéder avec calme à vos délibérations ! L'avenir de votre patrie est entre vos mains. Ne considérez que son bien, son véritable avantage. Rendez-lui tous les services qu'elle attend de votre réunion, et secondés-moi dans l'accomplissement des vœux que je n'ai jamais cessé de former pour elle. »

Extrait d'une lettre de Londres, du 21 mai.

Le rejet du bill d'émancipation était prévu depuis l'origine de la question, et s'il a pu exister des doutes à cet égard, le discours du duc d'York a dû les lever. Il ne faut pas vous imaginer que ce discours exprime l'opinion isolée de S. A. R.; ce prince est de tous les frères du roi celui qui est le plus d'intimité avec S. M., il en est l'héritier présomptif; ainsi, vous sentirez qu'il n'aurait pas hasardé une pareille démarche sans prendre avis sans être autorisé. Quant à M. Canning, que ceux qui pensent que le projet du bill, l'éloignerait du ministère, se desabussent. Cet homme d'état avait calculé d'avance toutes les chances, il savait que la marche qu'il avait suivie dans cette discussion ne pourrait que le rendre de plus en plus populaire; il a atteint son but et continuera à tenir le gouvernail de l'état par la gloire et le bonheur de l'Angleterre.

Quant aux partisans de l'émancipation au parlement, qu'on ne croie pas qu'ils ont tous agi par sympathie pour les Irlandais ou la religion catholique; l'esprit de parti y est entré pour beaucoup, comme dans un fameux procès de scandaleuse mémoire; ils ont voulu alors, comme à présent, taquiner le gouvernement (*plague government*); ils y ont réussi et ils sont contents (*they sit down contented*.)

Tous les membres de l'opposition dans les deux chambres, se sont prononcés pour l'émancipation, bien qu'on connaisse leur opinion sur le catholicisme.

Si la constitution anglaise n'était pas telle qu'elle est, si le pouvoir exécutif pouvait en certain cas se permettre des actes de rigueur et d'arbitraire, le bill aurait eu probablement un autre sort, lequel pourtant n'est qu'un espoir. Espérons que le tems amènera des circonstances plus favorables pour l'émancipation.

Bien que la loi du sacrilège, récemment adoptée en France, eût offert un vaste champ aux adversaires du bill, aucun orateur de la chambre haute, par esprit de convenance, n'a touché cette corde, dans le moment actuel. Un de ses membres, le duc de Northumberland remplit une mission honorable près le roi Charles X. (*Journal de la Belgique*.)

Aix-la-Chapelle, le 25 mai 1825.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi d'ajouter quelques détails à ceux que vous avez déjà donnés sur la grande réunion musicale d'Aix-la-Chapelle. Le tems est arrivé où les colonnes des journaux remplies jusqu'à la gorge de débats parlementaires sur les indemnités, l'émancipation ou le sacrilège, vont prendre une tout autre couleur et s'offriront aux lecteurs que des descriptions de festins et de fêtes. Que de pages consacrées à la cérémonie éminemment utile et constitutionnelle du sacre du roi de France, à l'enthousiasme et à la joie qui vont saisir tous les bons et loyaux Français! Les trente ou quarante millions votés par les chambres nous garantissent la beauté de l'une comme la sincérité des autres. Il est heureux que notre concert ait précédé de quelques jours les magnificences de Rheims. Qu'aurait signifié en effet une simple réunion d'artistes et d'amateurs, quelque nombreuse qu'on la suppose, auprès de ces pompes royales relevées encore par la présence des ambassadeurs, ministres et hauts personnages étrangers? On voyait à Aix ni envoyé extraordinaire, ni duc, ni prince; ou du moins, s'il s'en trouvait, ils étaient tellement confondus dans la foule, que l'œil du plus vieux courtisan n'aurait pu les distinguer. Il n'y avait là ni premier ni dernier.

C'est ce que vous avez dit de l'extrême affluence des étrangers est très exact. Tous les hôtels étaient envahis; tous les appartemens retenus depuis quelques jours. Que de gens désappointés à leur arrivée! Que de recherches pour ne trouver qu'une mauvaise chambre et un plus mauvais lit. Si l'on éprouvait tant de difficultés à se loger, qu'était-ce pour se procurer des cartes d'entrée pour le concert? J'ai vu demander quarante et cinquante francs pour un billet de première loge, et il s'est trouvé des acheteurs.

Les plus riches habitans s'étaient empressés de recevoir chez eux les artistes et amateurs des deux sexes invités à cette fête. Il en était venu de toutes parts: Liège (1), Verviers, Maestricht, Cologne, Dusseldorf, Munster, Bonn, Crévelt avaient fourni leurs contingens. Ils étaient arrivés plusieurs jours à l'avance pour les répétitions des morceaux qu'on devait exécuter; répétitions qui avaient lieu deux fois par jour et qui ne duraient guère moins de six à 7 heures.

(1) Les artistes qui s'y étaient rendus de notre ville étaient MM. Heuvelenne, Decortis, Lemaert et les trois frères Massart.

On se ferait difficilement une idée de la foule qui le dimanche s'était portée aux environs de la salle de spectacle long-tems avant l'ouverture des portes. Cependant il n'y eut ni désordre ni accident. Il n'en est pas ici comme chez vous, M. le Rédacteur, où les jours de spectacle extraordinaire, on ne pénètre, dit-on, dans votre salle, qu'après une lutte pénible et de longs combats, et qu'après avoir couru vingt fois risque d'être étouffé. On n'entendait chez nous ni cris, ni menaces, ni gémissemens; les mesures d'ordre et de police étaient si bien prises que chacun est arrivé à la place que lui indiquait son billet sans efforts et sans peine. Le hasard seul, comme vous le savez, avait décidé des places; aussi remarquait-on au parterre comme au paradis bon nombre de dames dont la mise élégante et riche indiquait que le sort les avait pas traitées aussi favorablement que la fortune. La curiosité et l'amour de la musique avait fait taire alors tout sentiment de vanité.

On m'a raconté qu'un homme qui par son extrême corpulence avait l'air de former à lui seul un attroupement, eut à propos de demander deux cartes d'entrée pour n'avoir pas à essayer une queue d'allemand sur l'espace qu'il occuperait dans la salle. Mais le sort souvent bizarre voulut que de ces deux billets l'un l'envoyât aux 3^{es} galeries et l'autre au parterre.

Sur le théâtre étaient placés tous les musiciens. Les chanteuses, toutes vêtues de blanc, occupaient les premiers gradins qui s'élevaient en amphithéâtre; derrière elles étaient placés les chanteurs, derrière ceux-ci les instrumens à cordes, et au loin dans le fond, les instrumens à vent: le milieu était occupé par les violoncelles et les contre-basses. En avant et sur une estrade élevée, dominait le directeur suprême de ce nombreux orchestre, qui, un bâton blanc à la main, dirigeait tous les mouvemens, les pressait ou les ralentissait à son gré. Croyez que jamais roi ou empereur n'a été si promptement et si exactement obéi. On ne s'accorde guère sur le nombre des exécuteurs; mais il n'y a pas d'exagération à dire qu'il s'élevait à près de quatre cents. On parle beaucoup de l'effet produit par le premier coup d'archet à l'opéra; pagez de ce qu'il devait être ici.

Vous avez déjà rendu compte, Monsieur le rédacteur, de la première soirée et des morceaux qui y ont été exécutés; je me hâte d'arriver à la seconde. Une nouvelle symphonie avec chœur de Beethoven sur l'hymne de Schiller *A la joie*, a ouvert le concert. La manière délicate dont a été jouée ensuite l'ouverture de la *Suite enchantée* de Mozart, a ravi tous les auditeurs. A la fin de l'atorio de Beethoven (*le Christ au mont des Oliviers*), des applaudissemens, long-tems prolongés, ont éclaté de toutes parts. Une couronne pour M. Ries et des milliers de morceaux de papier, sur lesquels étaient imprimés des vers allemands en son honneur, ont été jetés sur le théâtre et dans toute la salle. Quand les transports et les bravos eurent cessé, M. Ries s'est avancé vers le public, et en exprimant à l'assemblée combien le succès de ces deux journées le rendait heureux, il a dit à la gloire des artistes qui l'avaient si bien secondé, et en se tournant vers les charmantes virtuoses qui étaient à ses côtés et qui partageaient son triomphe, *qu'il devait tout à leur amour pour l'art et à leur aimable empressement.*

A l'issue du concert les principales familles de la ville ont réuni au Casino les artistes étrangers à un souper splendide, que la société donnait en leur honneur.

C'est ainsi que s'est terminée une fête qui fera époque dans les annales d'Aix-la-Chapelle. Puisse cet exemple être imité! Puissent de semblables réunions se répéter souvent. En procurant les plus douces jouissances, elles contribuent encore à rapprocher les esprits, et à effacer ces haines et ces rivalités dites nationales, le grand obstacle à la propagation des lumières et au triomphe de la liberté!

Mardi matin la foule s'était portée au Lousbergh et s'était réunie sur les boulevards extérieurs. Plus de quatre-vingts équipages suivaient à la file. Une multitude de cavaliers les accompagnaient; l'aspect que présentaient alors nos belles promenades rappelait Long-Champs dans tout son éclat.

L'après-dîner offrit un autre spectacle. Des berlines, des calèches, des fiacres chargés de bagages, de cartons et de voyageurs, sortaient de la ville dans toutes les directions; mais les habitans voyant s'éloigner se disaient en eux-mêmes. « Nous les reverrons aux jours des reliques! »

Agréez, Monsieur le rédacteur, etc.

P. S. J'oubliais de vous dire que le lundi un célèbre coureur de notre ville devait faire un trajet de deux lieues en quarante minutes. Mais le nombre des curieux qui s'était assemblé hors de la ville pour jouir de ce spectacle était tel, qu'il fut impossible à ce léger piéton, malgré ses efforts, de se faire jour à travers la multitude, et que la course ne put avoir lieu.

S. Rogier.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La société royale des bonnes-lettres vient de décerner les prix de poésie et d'éloquence qu'elle avait annoncés; le prix de poésie, dont le sujet était emprunté au trône de Charles X, a été emporté par M. A. Bignan; le prix d'éloquence a été remporté par M. Audibert, déjà couronné l'année dernière par un discours sur les avantages de la légitimité.

M. A. Bignan est sans doute le poète de ce nom qui l'année dernière a obtenu la branche de laurier offerte par notre société d'émulation.

Nouvel engrais pour les pommes de terre. — Une lettre insérée dans la Bibliothèque universelle de Genève, cite comme nouveaux engrais propres à la culture des pommes de terre, la poussière de foin, vulgairement appelée *fond de grange* et principalement la *balle (1) de blé*. Ces engrais qui ne sont point coûteux, qui sont faciles à transporter, et que pos-

(1) Pellicule qui recouvre le grain et qui s'en sépare quand on le vanne.

sèdent sans frais tous les propriétaires, équivalent à un fumier d'écurie, si même ils ne l'emportent pas pour l'abondance des produits.

Le 29 avril 1824, deux sillons furent plantés au creux et à la bêche avec du très-bon fumier; deux autres reçurent une poignée de poussière de foin sur chaque tubercule; dans les deux autres il fut planté des pommes-de-terre sans aucune espèce d'engrais.

Les pommes-de-terre ensemencées avaient été mesurées et pesées avec exactitude.

Ces six sillons ont été cultivés, sarclés et buttés le même jour.

L'extraction des pommes-de-terre de ces six sillons a eu lieu les 18 et 19 octobre. Les tubercules ont été mesurés et pesés avec exactitude; le résultat a été que les deux sillons plantés avec de la poussière de foin, toutes compensations faites, ont produit huit et demi pour cent en mesure, et près de douze pour cent en poids, de plus que les deux sillons plantés avec du fumier, et quarante-un pour cent en mesure, et près de quarante-quatre pour cent en poids, de plus que les deux sillons sans engrais.

Quelqu'avantageux que soit l'emploi de la poussière de foin, il faut lui préférer cependant l'usage de la *balle de blé*. En effet, la poussière de foin fait croître sur le terrain des mauvaises herbes dont le sarclage exige assez de peine; elle a d'ailleurs une autre destination utile pour regarnir les prés anciens et faibles en plantes; tandis que la balle de blé, d'un emploi presque nul jusqu'à ce jour, donne d'aussi bons résultats et ne paraît avoir aucun inconvénient.

Moyen prompt de se procurer du beurre frais. — Au risque d'apprendre à mes lecteurs ce qu'ils savent déjà, dit Augustin de Quinto dans son cours d'agriculture pratique, je crois devoir leur faire part d'un moyen facile de se procurer du beurre frais peu de tems après que le lait a été traité, et sans avoir besoin d'attendre la formation de la crème. Il suffit pour cela, surtout en été, de verser le lait dans une bouteille sans la remplir, de la bien boucher, de la secouer fortement, de manière que le lait battu avec violence contre les parois de la bouteille. Les molécules de beurre ne tardent pas à se former successivement, on les pose sur un tamis pour les faire égoutter, on les réunit ensemble et on en forme le beurre le plus fin et le plus délicieux qu'il soit possible de se procurer. (*J. d'Agriculture.*)

COMMERCE.

Il y a en ce moment (25 mai) dans le port d'Anvers, 19 bâtimens en charge pour différentes contrées.

On écrit d'Amsterdam, le 21 mai: MM. les agens de la Société de commerce des Pays-Bas, ont fait connaître la triste nouvelle que le navire *Cornelia-Henrica*, capitaine J. Sipkes, expédié pour Batavia, et allant d'ici au Texel par le canal de la Nord-Hollande; a touché hier le fond à peu de distance de Purmerend; le coup a été si violent que le bâtiment a de suite fait eau, de sorte que la cargaison devra être déchargée pour réparer les avaries.

Une seconde lettre annonce que le navire avait déjà six pieds d'eau dans sa cale.

Il a été lancé des chantiers d'Amsterdam un bâtiment à vapeur nommé le *Prince Frédéric des Pays-Bas*, et destiné à la navigation entre ladite ville et Herlingen.

BOURSE D'ANVERS, du 25 mai.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été offerts, particulièrement au comptant: les métalliques à 96, et les certificats de Naples à 83 3/8.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 172 p. 7/10 de perte. Le Londres n'a pas été demandé; le Paris court a été demandé au pair, le papier à terme été peu recherché; il n'en est rien traité en Francfort ni Hambourg.

MARCHANDISES. — Il s'est traité divers lots de café, environ 900 balles Brésil ont été payées de 36 3/4 de 38 1/2 cents; 150 balles St-Domingue de 37 3/4 à 38 c.; 140 barils Cuba à 37 3/4 c.; et 300 balles Batavia, dont le prix n'est pas connu.

60 Caisses sucre Havane blanc ont été vendues à fl. 25 1/2, en entrepôt; 25 caisses Havane blond à fl. 25 1/2, en entrepôt; et 72 caisses de la même espèce, dont le prix est inconnu.

Il s'est vendu 360 cuirs Buénos-Ayres à 60 1/2 c. en entrepôt. 10,000 livres Bois de Campêche, coupe d'Espagne, ont été vendues à fl. 6 1/2.

Arrivages du 25 mai.

Les trois mâts national *Auguste*, cap. Anderson, venant de Batavia, chargé de café et sucre. — Le koff national *Margaretha*, cap. Veen, ven. de Liverpool, ch. de sel. — Le trois mâts national *Mercury*, cap. Jordan, ven. de Batavia, ch. de café et sucre. — Le brick anglais *Union*, capitaine Maillard, ven. de Guernsey, ch. de café et cuirs. — Le koff national *goede Verwachting*, c. Schuurring, ven. de Liverpool, ch. de sel. — Le koff national *Jeremias*, capitaine Siebes, venant de Newhagen, chargé de café et sucre.

Départ, du 25 mai.

Le koff national *Jacoba*, cap. Degroot, all. à Dantzig, sur lest.

BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 25 mai.

Dette act.; 59 1/4 3/4 3/8; différée, 1 1/8 1 3/16. Bill. de chance, 35 1/2 3/7; Syndicat d'amortissement, 99 1/2 100 99 3/4; Rentes remb. 88 1/2 89 88 5/8; Lots d°, 95 1/2 96 1/4. Actions de la sac. com. 103 1/4 3/4 1/2.

TEMPÉRATURE DU 26 MAI.

A 9 h. du mat. 14 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 16 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 24 mai.

Naissances: 1 garçon. — **Décès:** 2 garçons.

Mariages 9; svoir:

Simon Yerna, peintre en miniature, rue Marché neuf, et Marie-Catherine-Guillaine Posson, sans prof., rue derrière St-Thomas.

Jean-Joseph Nihouse, tailleur, rue des Clarisses, et Anne-Catherine Vreven, brodeuse, au même domicile.

Jean Gerardy, journalier, rue derrière St-Pholien, et Anne-Marie Lejeune, journalière, rue des Ecoliers.

Jean-Louis Lambert, ouv. armurier, faub. St-Gilles, et Marie-Joseph Postula, journalière, au même domicile.

Nicolas-Joseph Gorly, garçon boulanger, rue du Vertbois, Marie-Catherine Noël Geury, cuisinière, place St.-Barthemy.
 Nicolas Lovinfosse, ouv. armurier, faub. St.-Léonard, et Marie-Anne Lebrun, journalière, faub. Vivegnis.
 Guillaume-Joseph Mestré, maçon, faub. Ste.-Marguerite, et Marguerite Lantin, botteuse, au même domicile.
 Gilles-Joseph-Michel Rouffosse, tailleur, faubourg Saint Gilles, veuf de Louise-Joseph Thomas, et Marie-Agnès Tombeur, journalière, même faubourg.
 Jean-Martin Lambert, sans prof., rue des Dominicains, et Marie-Catherine-Joseph Glaude, cuisinière, au même domicile.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Jolie maison à vendre, propre au commerce, située rue Vinave-d'Ile, près de la place St. Paul, n° 598, composée de huit pièces à feu, avec cour, pompe, citerne, cuisine, cave et grenier en très-bon état. S'adresser à ladite maison pour en connaître le prix. L'acquéreur pourra y entrer en jouissance à la St. Jean prochaine, s'il contracte de suite.

(352) A louer dès à présent, en tout ou en partie, une belle et grande maison sise à Ste. Walburge, n° 29, à proximité de l'église, avec jardin et prairie. S'adresser au notaire PAQUE.

A louer présentement une belle maison de commerce, rue St. Hubert, n° 602, composée d'une boutique, quatre pièces au rez-de-Chaussée, sept au 1^{er} et 2^e étage, grenier, belles caves, et sortie par derrière.
 S'adresser rue Vinave d'Ile, n° 43.

(357) DÉCÈS MILITAIRES.

Au bureau de l'agent D'HENRY, derrière l'église St-Bavon, n° 26, à Gand, on peut prendre communication des registres contenant les noms de plus de 34,000 hommes qui, durant les dernières guerres, sont morts étant au service militaire de France, et desquels on peut produire les actes de décès en due forme. L'on y obtient également des renseignements positifs, constatés par pièces authentiques, sur le sort des Belges au service militaire de France, antérieurement à 1815, et desquels l'on n'a reçu aucune nouvelle jusqu'à ce jour.
 Les lettres doivent être affranchies.

() La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'on lui offre la fourniture de 391 charretées de menu charbon de terre dit chauffage première qualité, au prix de neuf florins des Pays-Bas la charretée, franche de frais de charroi et d'octroi. Les personnes qui voudront entreprendre cette fourniture à un prix inférieur, devront faire sur timbre leurs soumissions, désigner en argent des Pays-Bas et en toutes lettres le prix fixe de la charretée, le nom de la houillère et le lieu du magasin, et les remettre cachetées au plus tard le 6 juin 1825, avant midi, au secrétariat, où l'on pourra prendre inspection du cahier des charges.

() La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'à sa séance du 25 mai 1825, il n'a pas été fait de soumission pour la fourniture de 8166 livres nouvelles, de beurre de Herve, 1^{re} qualité. Les personnes qui voudront faire cette entreprise devront faire sur timbre leurs soumissions, qui seront les dernières, désigner en argent des Pays-Bas et en toutes lettres, le prix fixe de la livre et les remettre cachetées, au plus tard, le 6 juin 1825, avant midi, au secrétariat, où l'on peut prendre inspection du cahier des charges.
 NB. Toute fraction autre que d'un demi cents ne sera pas admise.

() *Vente de meubles pour cause de départ.*

Le vendredi 3 juin, à deux heures de l'après-midi et jours suivans, s'il y a lieu, Mde. veuve Wagemann fera vendre tous ses meubles en sa demeure, à Liège, Place-Verte, n° 42, par le ministère du notaire BERTRAND, consistant en chaises, tables et chiffonniers en bois d'acajou, et une quantité d'autres meubles en bois de chêne et de cerisier; plus, une forte partie de vin du Rhin, de Bordeaux, de Bourgogne, etc. Les meubles ne pourront être vus que dans la matinée du jour de la vente.

Vente de meubles après décès.

Le notaire BERTRAND vendra au plus offrant, le mardi 7 juin, à une heure de l'après-midi et jour suivant à la même heure, s'il y a lieu, en la maison de feu la dame V^e Planchar, sise rue Basse-Chaussée, en lieu dit Ans et Molin, n° 96, une très forte quantité de meubles en bois de chêne, tels que secrétaires, commodes, garde-robes, tables, chaises et bois de lit, porcelaines, ustensiles de cuisine, etc. Argent comptant.

(360) Le 24 juin prochain, à onze heures précises du matin, le notaire RICHARD exposera en vente aux enchères publiques, dans son étude, trois portions de terrain, sises dans les endroits les plus agréables et les plus avantageux de la place St-Lambert, les fondations y sont déjà terminées, et il sera remis aux acquéreurs les plans de construction de bâtimens à y élever, approuvés par la régence, et réunissant les meilleures et les plus commodes distributions; on aura toute sûreté et facilité pour le paiement du prix, et dans l'entretems on pourra traiter de gré à gré avec le notaire.

A vendre ou à louer dès à présent une belle maison propre au commerce, située sur le grand marché. S'adresser chez M. Despreetz, avoué, rue St-Séverin, n° 573, à Liège, chez lequel il y a aussi un quartier à louer.

A louer dès-à-présent, une belle et commode maison, située dans le plus beau quartier de la ville, ayant deux corps de bâtimens, donnant, l'un sur la rue et l'autre sur le jardin, construite à la moderne, avec un beau petit jardin, cour, cuisine, écurie, plusieurs caves, sorties dans les deux rues avec toutes les commodités désirables. S'adresser n° 587, rue d'Avroy.

(361) Par exploit de l'huissier Deguelde, en date du dix-sept mai présent mois, enregistré à Liège le lendemain, dont copies ont été affichées à la principale porte de l'auditoire du tribunal de première instance séant à Liège, et d'autres copies remises à M. le procureur du roi près ledit tribunal, lequel a visé l'original, Marie-Josephine Halleux, veuve de Barthélemi-François-Joseph Fraipont, réalliée à M. Emile-Joseph Sacré, adjudant de la maréchaussée royale et ce dernier même qui l'autorise, tous deux domiciliés à Liège, rue Hors-Château, et pour lesquels M^{re}. Galand, avoué à Liège, y a patentié pour 1824, le 30 avril même année, article 213, huitième classe, tarif B., occupe, ont fait assigner Catherine Adam, veuve de François-Joseph Lecloux, et François-Joseph Lecloux, son fils, demeurant ci-devant à Thimister, et dont les professions, domicile et résidence actuels sont inconnus, à comparaître dans le délai de la loi, dix heures du matin devant ledit tribunal, pour s'y voir eondamner à payer aux requérants, en deniers ou quittances valables, la somme de cent soixante-quatorze florins quatre-vingt deux cents montant des arrérages échus inclus 1825, d'une rente de vingt-trois dalers, treize sous deux liards, Bbt-Liège, due auxdits requérants et reconnue par titre nouvel, reçu par M^{re}. Halleux, notaire à Battice, le 25 mars 1809, enregistré à Herve le vingt-huit même mois, aux intérêts légitimes et aux dépens.

Demande fondée sur la déduction de ladite rente constatée par le titre nouvel sus-daté, sur le défaut de paiement et sur tous autres moyens à faire valoir.

(Signé) J. N. DEGUELDE.

Pour extrait conforme :

GALAND, avoué.

(362) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une maison portant le numéro 665, avec cour, bâtiment dans la cour, écurie, appendices et dépendances, construite en pierre de taille sur le devant, couverte en ardoises, située rue de la Wache, à Liège, commune, canton, arrondissement et province de Liège.

La saisie de cet immeuble a été faite à la requête de George Joseph Deglain, huissier, domicilié et demeurant à Liège, sur 1^o Henri-François-Maximilien de Lance-Loets, et 2^o sur Marie-Françoise-Lambertine de Loets de Trixhe, son épouse, rentiers, sans profession, demeurant ensemble à Liège, commune, canton, arrondissement et province de Liège, par procès-verbal de Mathieu-Joseph Fissette, huissier domicilié à Liège, en date du vingt-sept janvier 1824, enregistré à Liège, le vingt-neuf dito, transcrit 1^o au bureau des hypothèques de Liège, le trente du même mois, vol. 26, n° 40, et 2^o au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le douze février suivant, vol. 21, art. 15.

Copie entière dudit procès-verbal de saisie a été remise avant l'enregistrement, 1^o à Mr. Frédéric Rouveroy, bourgmestre de la commune de Liège, et 2^o à Mr. Pierre-Jean-Louis-Bernard de Loncin, greffier de la justice de paix du quartier du sud de la commune et canton de Liège, lesquels ont visé l'original.

La première publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le douze avril mil huit cent vingt-huit cent vingt quatre, à neuf heures du matin.

Les trois publications du cahier des charges ont été faites conformément à la loi.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le trente-un mai 1824, pour le prix de mille florins des Pays-Bas.

L'adjudication définitive a été fixée et annoncée pour avoir lieu le dix-huit octobre 1824, sur le montant de l'adjudication préparatoire; mais attendu que le chevalier Georges de Lance, contrôleur en chef des matières d'or et d'argent, a formé une demande en révendication d'un quartier dans la maison ci-dessus, pour en jouir pendant sa vie, il a été sur-sis à la vente de cette maison, et le tribunal a fixé au sept mars pour l'adjudication définitive; en conséquence, l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le sept mars mil huit cent vingt-cinq, à neuf heures du matin, sur la somme de mille florins des Pays-Bas, prix de l'adjudication préparatoire.

M^{re} Pierre-Joseph VISSOUL, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Hors-Château, n° 455, et y patentié pour 1824, le 7 mai, art. 379, 4^e classe, continue d'occuper pour la poursuite sur la présente saisie.

L'adjudication définitive est de nouveau fixée et aura lieu le vingt-sept juin 1825, à neuf heures du matin, sur le montant de l'adjudication préparatoire.

VISSOUL, avoué.